

NOTE DE SERVICE

RÉFÉRENCE : RH/OIT/DO/BV

N° D'ORDRE : 237/90

OBJET : ENVOI DES SECOURS - ADAPTATION DES MOYENS AUX BESOINS OPERATIONNELS

La présente note est applicable à compter de sa parution. Elle annule et remplace la note de service N° 89/30 du 26 janvier 1989 et N° 89/32 du 27 janvier 1989.

I - Distribution des engins dans les CI professionnels

L'armement des CI en véhicules principaux sera réalisé selon l'annexe N°1.

II - Armement en personnel des véhicules opérationnels

L'armement des engins en personnel sera réalisé suivant l'annexe N° 2. Il répondra à la répartition par "groupe servant" telle que précisée.

Définition des groupes

- On appelle "groupe" une "composante" de 1 ou plusieurs sapeurs-pompiers pouvant accomplir une mission.

- Plusieurs "groupes" peuvent être associés pour former un départ.

L'annexe N°2 définit les différents groupes avec leur composition.

III - Répartition des effectifs dans les CI professionnels et constitution des groupes

En référence aux indicateurs de résultats, une couverture opérationnelle de chaque secteur correspondant à un taux d'au moins 85 % doit être assurée.

Pour cela, les effectifs opérationnels journaliers des Compagnies, répartis en "groupes", ne devront pas être en dessous des chiffres exprimés ci-après, résultant de l'effectif global à ce jour, et correspondant à trois types de situations.

DESTINATAIRES

.../...

SITUATION A

Cette situation correspond aux jours ouvrables de travail (du lundi au vendredi inclus) en dehors de toutes périodes de congés scolaires.

Les activités opérationnelles et charges diverses de fonctionnement sont maximum

Seules les charges de fonctionnement peuvent, entre 8h00 et 18h00, permettre de se rapprocher de la situation B.

EFFECTIFS OPERATION.	1	2	3	4	5	6	7
Cx et Srs	31	22	31	21	20	28	22
S/OFF.	10	7	10	7	7	9	8

SITUATION B

$$41 + 29 + 41 + 28 + 27 + 37 + 30 = 233$$

Cette situation correspond aux week-end, - jours fériés, ponts administratifs, périodes de congés scolaires, hors périodes estivales - et temporairement, les autres jours entre 8h00 et 18h00 pour permettre l'accomplissement des charges de fonctionnement.

EFFECTIFS OPERATION.	1	2	3	4	5	6	7
Cx et Srs	25	18	25	17	17	23	18
S/OFF.	8	5	8	5	5	7	6

Lors d'exercices importants, le seuil minimum peut être franchi avec l'autorisation du Capitaine de Garde du CODIS sous réserve que ce dernier ait pris toutes dispositions nécessaires pour garantir la couverture opérationnelle globale.

SITUATION C

Cette situation correspond aux congés scolaires en période estivale.

La diminution d'effectif ne devra pas aller en dessous du 1/3 des effectifs réels de chaque Compagnie, déduction faite des officiers et hors rangs éventuels.

.../...

REPARTITION DES 24 HEURES

L'équilibre journalier des effectifs opérationnels est basé sur une répartition équilibrée des permissions de 24 heures sur toute l'année.

En conséquence, un contrôle individuel de répartition doit être fait tous les 2 mois environ dès le début de l'année.

Les agents en retard doivent faire l'objet d'attribution de 24 heures suivant les possibilités du service. Cette attribution recevra leur accord pour ce qui concerne la date exacte qui ne saurait dépasser le contrôle suivant.

Le Directeur Adjoint



Colonel Robert PINCHON

DESTINATAIRES :

D.ADJT
OIT
CDTS CIES (2)
DIR. DIV. (2)
CHEFS SECTION PR INF.
CAB.